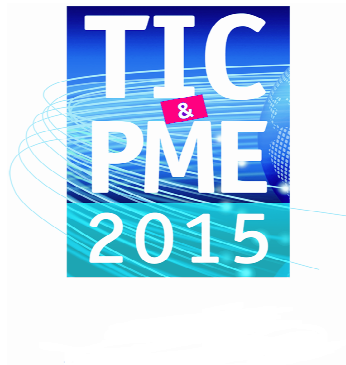




**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

**Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services**

**APPEL À PROJETS**



**TIC & PME 2015**

**RENFORCER LA COMPETITIVITE DES FILIERES  
GRACE AUX ECHANGES NUMERIQUES**

**Date d'ouverture de l'appel à projets :  
14 décembre 2011**

**Date limite de dépôt du dossier de candidature :  
20 avril 2012 à 14h00**

Adresse de publication de l'appel à projets :  
<http://www.industrie.gouv.fr/tic/tic-pme-2015/>

Toute demande de renseignements doit être envoyée à l'adresse suivante :  
[tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr).

# SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
1.1.	L'importance des TIC et des échanges entre entreprises .....	3
1.2.	La nécessité de démarches collectives .....	3
2.	OBJET DE L'APPEL À PROJETS.....	4
3.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION.....	5
3.1.	Critères d'éligibilité des projets et des entreprises.....	5
3.2.	Critères de sélection .....	5
3.2.1.	Ambition et caractère stratégique du projet .....	6
3.2.2.	Ouverture et interopérabilité .....	6
3.2.3.	Modèle économique et pérennité des résultats.....	6
3.2.4.	Partenariat et gestion de projet.....	7
3.2.5.	Articulation avec les autres projets TIC&PME.....	7
4.	FINANCEMENT .....	8
4.1.	Dépenses éligibles et taux d'aides.....	8
4.1.1.	Dépenses éligibles .....	8
4.1.2.	Taux d'aide.....	9
4.2.	Modalités de financement .....	9
5.	PROCÉDURE ET CALENDRIER.....	10
5.1.	Pilotage de l'opération .....	10
5.2.	Sélection des projets.....	10
5.2.1.	Remise du dossier de candidature, avant le 15 avril 2012 .....	10
5.2.2.	Pré-sélection des dossiers.....	10
5.2.3.	Instruction et décision de financement.....	11
5.3.	Suivi de l'avancement des projets.....	11
6.	DROITS DE PROPRIÉTÉ ET COMMUNICATION.....	12

# APPEL À PROJETS

## TIC & PME 2015

### RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

#### 1. CONTEXTE ET ENJEUX

##### 1.1. L'importance des TIC et des échanges entre entreprises

L'investissement dans les technologies de l'information est unanimement reconnu comme l'un des principaux facteurs de différenciation pour la compétitivité des entreprises, et donc de croissance des économies. Au-delà de l'investissement, c'est surtout l'usage des technologies de l'information qui est porteur de véritables transformations des systèmes de management, des organisations, des processus de l'entreprise et qui permet de produire le meilleur effet sur la performance de l'entreprise.

Les nouvelles organisations et les nouvelles technologies permettent notamment de connecter « l'entreprise étendue » à son réseau de partenaires, en facilitant les échanges inter-entreprises. C'est là que peuvent être dégagés les gains de compétitivité les plus importants : en effet, les outils de partages d'informations sur la chaîne d'approvisionnement et de distribution, les outils de partage de données pour la conception des produits ou, tout simplement, les commandes et les factures numériques permettent de réduire fortement les délais et les erreurs et d'améliorer la qualité des produits et services. Globalement, les groupes d'entreprises sont donc plus solides, rendent des meilleurs services à moindre coût et sont, *in fine*, mieux placés dans la compétition internationale.

Ces enjeux sont particulièrement d'actualité dans le contexte de crise économique qui renforce le besoin de réactivité et de marges de compétitivité pour nos entreprises.

##### 1.2. La nécessité de démarches collectives

La définition et la mise en place de ces transformations de fond ne peuvent être le fait d'une entreprise prise isolément ; elles nécessitent un travail collectif dans lequel doivent être impliquées les entreprises interdépendantes dans les flux d'échanges.

Les travaux organisés au sein d'une filière permettent en outre de mettre en valeur ou développer des standards et des outils adaptés au métier des entreprises concernées, ce qui augmente leur efficacité et facilite leur adoption large parmi les PME concernées.

Une étude d'évaluation du programme TIC PME 2010 a été menée en 2009 pour éclairer les actions à engager pour le futur. Elle confirme l'importance des enjeux du secteur et l'effet positif de TIC&PME 2010 et souligne l'importance de renforcer l'action, notamment au travers des trois leviers suivants :

- a. **le levier filières** : les structures représentatives des filières ont un rôle essentiel à jouer pour établir un cadre favorable au développement des échanges électroniques par des démarches collectives.
- b. **le levier des entreprises utilisatrices** : l'adoption de ces outils passe notamment par des projets concrets de groupements d'entreprises.
- c. **le levier éditeurs** : l'adoption des échanges électroniques par les entreprises passe enfin par le développement d'une offre de solutions adaptée aux besoins des PME.

Un nouveau programme « TIC&PME 2015 » a donc été lancé en 2010 selon ces préconisations, et un premier appel à projets a permis de démarrer 10 projets en 2011.

## 2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets s'inscrit dans le programme « TIC&PME 2015 ». Il vise à améliorer les échanges entre entreprises, afin de renforcer leurs performances et leur compétitivité, tout en intégrant les trois leviers.

Les projets devront viser à la **mise en place d'outils d'échanges électroniques au sein de groupes d'entreprises, ou d'une filière dans son ensemble**. Ils pourront être portés par une structure représentative de la filière (fédération professionnelle, etc.) ou par un grand donneur d'ordre (industriel, distributeur, etc.) Le cas échéant, ils pourront associer des partenaires technologiques (éditeurs, intégrateurs, etc.).

**Les projets devront aboutir au déploiement effectif** des outils développés ou identifiés dans les premières phases du projet **au sein d'un groupe important de PME, et viser à leur généralisation** au sein de la ou des filières concernées. Les projets portés par un donneur d'ordre devront faire la preuve de l'universalité des outils pour les PME (c'est-à-dire de leur utilité hors des échanges avec le donneur d'ordre à l'initiative du projet).

Les projets pourront notamment, sans exclusive, porter sur :

1. **la mise en place de processus logistiques plus performants et harmonieux entre clients et fournisseurs** afin d'améliorer la productivité et gagner en réactivité (amélioration de la gestion des stocks et des livraisons, notamment). Les entreprises françaises sont particulièrement en retard dans l'usage du numérique pour gérer les échanges avec leurs partenaires : ainsi en 2008, seulement 12 % des entreprises françaises de plus de 10 salariés recouraient au partage électronique d'informations avec leurs fournisseurs et/ou leurs clients, contre 17 % en moyenne sur l'UE15, 16 % dans l'UE27 et 35 % en Belgique ;
2. **la mise en place de démarches de traçabilité**, afin de répondre aux exigences croissantes de performance économique, de sécurité (protection sanitaire, lutte contre la contrefaçon...) et de confiance des consommateurs ;
3. **la mise en place de démarches de conception collaborative ou de e-design**, afin de réduire les erreurs de conception, de gagner en qualité et de faciliter le contrôle des caractéristiques du produit (empreinte environnementale par exemple).

L'AAP est aussi ouvert à d'autres thématiques, par exemple à la dématérialisation de documents ou au « Product lifecycle management ».

Les projets soutenus permettront non seulement de mutualiser les investissements d'adaptation des entreprises mais aussi de favoriser des démarches de coopération au sein des filières.

### **3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION**

#### **3.1. Critères d'éligibilité des projets et des entreprises**

Le respect des critères suivants est nécessaire pour qu'un projet soit jugé éligible et soit examiné :

1. **Le projet est collectif**, c'est-à-dire qu'il implique au moins deux partenaires dont une entreprise ;
2. **Le porteur de projet est une entité représentative de la filière/du groupement d'entreprises concernées** telle que :
  - une organisation ou structure professionnelle (syndicat, fédération...)
  - une entreprise ;
  - un pôle de compétitivité, un centre technique industriel ou un comité professionnel de développement économique.
3. **Les actions proposées entrent dans l'objet de l'appel ;**
4. **Le projet décrit des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs ;**
5. **Le porteur prend les engagements décrits au paragraphe 6 en matière de communication ;**
6. **Le projet aboutit à un déploiement concret au sein de PME ;**
7. **Le projet n'a pas démarré avant la demande d'aide** (pour la partie faisant l'objet de la demande de subvention).

**Les entreprises cibles de cet appel à projets sont en priorité les PME.** Toutefois, le projet peut opportunément intégrer des entreprises ne répondant pas à ces critères, sous réserve de rester compatible avec l'objectif d'un ciblage prioritaire du dispositif sur les PME. Des entreprises plus importantes peuvent être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage de projets collectifs. Le projet peut notamment intégrer des structures représentatives de la ou des filières concernées, des prestataires ou des fournisseurs.

#### **3.2. Critères de sélection**

Au-delà des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

### **3.2.1. Ambition et caractère stratégique du projet**

1. Intérêt stratégique du projet pour la ou les filières concernées :
  - a) retombées attendues, notamment en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois ou de contribution au développement durable ;
  - b) qualité de l'analyse de positionnement stratégique :, offres et pratiques existantes, prise en compte des périmètres géographiques sectoriels et pertinents, du local à l'international, des évolutions d'organisation et de métiers et des coûts de la dématérialisation des échanges, identification de l'ensemble des acteurs pertinents, identification des grandes tendances et des risques de rupture, etc. ;
  - c) pertinence et cohérence du plan d'actions proposé par rapport aux différents éléments d'analyse ;
  - d) qualité de la stratégie collective proposée et degré de coordination visé pour les solutions.
  
2. Ambition du déploiement prévu :
  - a) nombre et caractéristiques des PME accompagnées dans le projet ;
  - b) effet d'entraînement attendu du projet au sein de la ou des filières concernées et au niveau international ;
  - c) rythme du projet, dans ses phases de développement, de déploiements pilotes et de déploiement généralisé ;
  - d) modalités de diffusion et de communication envisagées ;

### **3.2.2. Ouverture et interopérabilité**

3. Caractère collectif de l'action :
  - a) capacité du porteur du projet à porter les besoins des divers acteurs de la ou des filières concernées ;
  - b) pour les projets portés par un donneur d'ordre, preuve de l'universalité des outils pour les PME (utilisation au-delà des échanges avec le porteur de projet) ;
  - c) le cas échéant, validation/légitimation par des structures représentant la ou les filières concernées.
  
4. Respect des standards :
  - a) référence aux standards existants pertinents ;
  - b) le cas échéant, démarche de standardisation des formats et protocoles développés dans le cadre du projet ;
  - c) plus généralement, publication et ouverture des spécifications et outils développés.

### **3.2.3. Modèle économique et pérennité des résultats**

5. Perspectives de pérennisation et d'exploitation au-delà du projet :
  - a) qualité et crédibilité du modèle d'affaires, prise en compte du contexte économique, démarches d'analyse de la demande et de l'offre, étude de la viabilité économique des solutions réalisées ou définies à l'issue du projet, identification de modèles économiques en vue de la diffusion ou de la généralisation de ces solutions ;

- b) capacité technique, économique et financière des partenaires concernés à assurer l'exploitation des résultats sur la durée.

### **3.2.4. Partenariat et gestion de projet**

6. Organisation du partenariat :
  - a) nature du porteur et des partenaires du projet, adéquation du projet avec les stratégies collectives et individuelles des partenaires ;
  - b) qualité et la complétude du partenariat : maîtrise globale des compétences nécessaires au projet, capacité financière, capacité de mobilisation, complémentarité des partenaires ; une attention particulière sera portée à l'implication ou au soutien d'entreprises utilisatrices, d'éditeurs, ou de structures représentatives des filières qui valident la démarche ;
  - c) niveau d'implication des entreprises utilisatrices et de structures fédératrices ;
  - d) principes de gouvernance, régime de propriété intellectuelle, accord de consortium proposé.
7. Evaluation et pilotage du projet
  - a) critères proposés pour le suivi et l'évaluation de la réalisation du plan d'actions ;
  - b) gestion et anticipation des risques.
8. Crédibilité de l'organisation du projet :
  - crédibilité de l'évaluation des budgets et des délais ;
  - qualité et la rigueur du management du projet : organisation de la gouvernance, organisation des travaux, gestion des risques, livrables, planification... ;
  - le niveau d'implication des participants au projet, notamment au plan financier, et la qualité des soutiens acquis (lettres d'engagements,...) ;
  - la viabilité et le réalisme économique et financier du projet ; compte tenu de l'importance des investissements nécessaires, le porteur et ses partenaires doivent en particulier disposer d'une situation financière saine et de ressources suffisantes (capitaux propres, trésorerie, revenus...) assurant leur capacité à financer le projet en complément de la subvention demandée mais aussi à gérer les éventuels surcoûts et aléas.

### **3.2.5. Articulation avec les autres projets TIC&PME**

Les candidats retenus aux appels TIC&PME précédents devront démontrer la plus-value de leur projet par rapport aux projets déjà soutenus et aux attentes de ce nouvel appel. A qualité de dossier comparable, les secteurs non couverts par les appels précédents seront privilégiés.

Plus généralement, pour les secteurs ayant déjà des projets soutenus (voir notamment la liste des filières impliquées dans TIC&PME 2010 sur :

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/tic-pme-2005-2010/filieres-impliquees.php>

Le lien avec ces projets devra être précisé, et une explication précise fournie en cas de non réutilisation de leurs résultats.

## 4. FINANCEMENT

**L'aide de la DGCIS sera accordée sous forme de subvention.** Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire). Le cas échéant, la DGCIS se réserve la possibilité de demander aux partenaires une optimisation du partenariat.

A titre d'information, sans qu'il s'agisse d'un critère d'éligibilité ou de sélection, le dimensionnement typique est un projet de 2 à 5 partenaires financés, d'une durée de 2 à 3 ans.

L'aide apportée pourra permettre de participer au financement de :

**1) la réalisation du projet :** animation et pilotage du projet, réalisation d'études préalables, recours à des prestations de conseil externe, réalisation de cahiers des charges, mise en place de pilotes, développements spécifiques, paramétrage de solutions, réalisation d'outils mutualisés liés au projet, autres actions collectives... ;

**2) la formation nécessaire à la conduite du changement** pour permettre la mise en œuvre du projet.

Elle pourra être allouée à des investissements matériels et immatériels, des prestations, du personnel et des frais généraux de fonctionnement non liés aux dépenses de fonctionnement normales des acteurs concernés.

### 4.1. Dépenses éligibles et taux d'aides

#### 4.1.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

**1) pour la réalisation du projet :**

- les dépenses d'achat de prestation de conseil externe liées au projet ;
- les dépenses liées à des actions pouvant être qualifiées d'actions collectives : actions mutualisées pour le compte d'une communauté d'entreprises ou réalisation d'un projet collaboratif au bénéfice des PME ;
- les dépenses liées aux travaux de développement menés à savoir :
  - o les dépenses de personnel affecté au projet ;
  - o les coûts d'acquisition des matériels dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet et les coûts d'amortissement des matériels utilisés au prorata de la durée du projet si la durée de vie du matériel acquis est supérieure à celle du projet ;
  - o les frais généraux additionnels et frais d'exploitation supportés du fait du projet.

**2) pour la formation nécessaire à la conduite du changement :**

- les coûts des personnels formateurs ;
- les frais de déplacement des formateurs ;
- les dépenses de fournitures et matériaux directement liés au projet de formation ;
- les dépenses de conseil extérieur réalisant la formation.

Les postes comptables détaillés correspondants sont listés dans les modèles de fiches financières fournis sur <http://www.industrie.gouv.fr/tic/tic-pme-2015/>.

Les bénéficiaires pourront commander des prestations à des tiers à l'opération. Le coût de ces prestations devra, en règle générale, rester inférieur ou égal à 40 % du coût global des dépenses du projet.

#### **4.1.2. Taux d'aide**

Le montant de l'aide apportée par la DGCIS sous forme de subvention ne pourra pas dépasser les taux suivants. Le montant final des taux sera arrêté lors de l'instruction du projet.

**Pour les PME<sup>1</sup>, l'aide pourra aller jusqu'à 40% des dépenses éligibles directement liées au projet. Pour les autres entreprises, ce taux pourra aller jusqu'à 20%.**

Les associations ou systèmes productifs locaux bénéficieront des taux d'aide indiqués ci-dessus en fonction de leur taille au regard des critères de la PME exposés en note de bas de page n°1.

Une partie du financement pourra être proportionné aux retombées effectives du projet.

#### **4.2. Modalités de financement**

Les dépenses prises en compte au titre de l'aide seront mentionnées dans l'annexe financière de la convention et liées à l'exécution du projet telle que défini dans le dossier technique. Le titulaire de la convention s'engagera à tenir une comptabilité dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses effectuées conformément à l'assiette de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes).

Du fait de l'absence de lien direct entre la prestation rendue et sa contrepartie en valeur<sup>2</sup>, l'aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Le paiement des sommes dues par l'État s'effectue de la façon suivante :

- une avance éventuelle à notification de la convention, variable de 5 à 30 % selon la nature du partenaire ;
- un ou plusieurs versements intermédiaires ;
- le solde qui représente au moins 20 % de la subvention.

Le paiement des sommes dues par l'État s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement précédent et du rapport d'avancement correspondant à la période considérée, signés des titulaires de la convention. Les dépenses doivent être ventilées selon les postes comptables (au sens du plan comptable général) figurant dans l'annexe financière, certifiées exactes par le titulaire et également visées par le commissaire aux comptes, expert comptable ou équivalent lors de la demande du solde.

---

<sup>1</sup> Les PME sont définies dans le règlement (CE) n°70/2001 modifié par le règlement (CE) n°364/2004. Il s'agit notamment d'entreprises employant moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros ou ayant un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Les filiales de grands groupes ne sont pas considérées comme des PME. Un guide précise ces notions ; il est disponible sur : [http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise\\_policy/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

<sup>2</sup> cf. dispositions de l'instruction n° 181 du 08/09/1994 – DGI/SLF – Bulletin officiel su 22/09/1994 de la Direction Générale des impôts

Le montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses effectuées. L'avance à la notification est déduite avant paiement du solde.

## **5. PROCÉDURE ET CALENDRIER**

### **5.1. Pilotage de l'opération**

Le pilotage de l'opération s'appuie sur un comité de pilotage, présidé par la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services en relation avec ses Directions déconcentrées et associant des représentants des différents départements ministériels concernés, des collectivités territoriales et des acteurs économiques.

L'analyse des dossiers sera effectuée par un comité d'experts constitué de membres de l'administration, notamment des experts sectoriels et des DIRECCTE, qui pourront, le cas échéant, faire appel à des expertises externes.

Les membres du comité de pilotage et du comité d'experts seront soumis à obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

### **5.2. Sélection des projets**

#### **5.2.1. Remise du dossier de candidature le 20 avril 2012**

**Les dossiers devront obligatoirement se conformer au canevas fourni sur demande par courrier électronique, à l'adresse suivante :**

[tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr)

Le dossier devra notamment comporter :

- une fiche récapitulative projet ;
- une présentation de chaque partenaire ;
- un dossier technique décrivant en détail le projet (description des candidats, apports attendus du projet, organisation et gestion des travaux, engagement de résultat...) et permettant de l'évaluer au regard des critères d'évaluation et d'éligibilité présentés ;
- des projets d'annexes financières par partenaire, détaillant les coûts prévisionnels.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le **20 avril 2012 à 14h00**, sous forme électronique, à l'adresse suivante :

[tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr)

Un accusé de réception sera envoyé par courriel.

#### **5.2.2. Pré-sélection des dossiers**

Les dossiers soumis seront étudiés par le comité d'experts. Durant l'analyse des dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées aux porteurs et des avis d'experts extérieurs au comité pourront être sollicités.

Le comité d'experts propose au comité de pilotage la liste de projets qui lui apparaissent les plus intéressants. Le comité de pilotage décide, à partir de cette liste et compte tenu du budget disponible, de la liste des projets retenus pour instruction, sans préjuger de la décision finale de financement.

Les porteurs seront notifiés officiellement par courrier de la décision prise et, le cas échéant, de la date limite de remise du dossier complet.

### **5.2.3. Instruction et décision de financement**

Les porteurs des projets retenus pour instruction seront invités à remettre un dossier complet à la DGCIS. Il contiendra notamment :

- une fiche de demande d'aide signée ;
- les documents administratifs et comptables relatifs aux partenaires ;
- l'annexe technique et les annexes financières, éventuellement mises à jour.

La décision formelle de financement (calendrier, taux d'aides...) sera contractualisée par la signature de conventions.

### **5.3. Suivi de l'avancement des projets**

Les projets retenus devront faire l'objet d'un reporting précis suivant un calendrier déterminé à l'avance. Le suivi du projet après notification sera effectué par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services ou ses Directions déconcentrées, en relation avec le comité de pilotage, afin de s'assurer du respect du cahier des charges (annexe technique comportant un calendrier) joint à la convention.

Suite à la notification de la convention, un premier versement d'aide sera effectué et une réunion de démarrage du projet sera organisée.

Une réunion d'évaluation intermédiaire sera organisée à minima tous les 6 mois ou lors de jalons ou remises de livrables, au cours de laquelle les partenaires présenteront l'avancement du projet.

Des modifications éventuelles aux travaux prévus, si elles sont significatives, devront faire l'objet d'une validation de la part de l'administration. Elles pourront alors donner lieu à un avenant de modification.

S'il est constaté un écart trop important entre l'engagement initial prévu dans l'annexe technique de la convention et la réalisation, le paiement des prestations sera partiel et un reversement pourra être réclamé si un travail suffisant n'a pas été effectué.

A la fin du projet, un bilan sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers du projet et présentant les principaux résultats, les principales difficultés et l'analyse de la situation avant/après.

Pour l'ensemble de ces réunions, seront associés un certain nombre de livrables (au minimum un compte-rendu d'avancement) dont le détail sera donné dans la proposition. Ceux-ci seront fournis préalablement à ces réunions, et permettront de juger du bon état d'avancement du projet. Ils conditionneront le versement des acomptes.

## **6. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET COMMUNICATION**

Les règles de partage de la propriété industrielle des résultats du projet sont de la responsabilité des partenaires. Un accord de consortium, rédigé par les partenaires au début du projet, pourra ainsi être exigé dans les conventions et conditionner les paiements intermédiaires et finaux.

Le consortium retenu autorise les membres du comité de pilotage à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- au démarrage du projet sur une présentation très synthétique : nom des partenaires, intitulé du projet, objectif... ;
- en cours de projet, vis-à-vis des autres porteurs de projets et structures représentatives des filières concernées sur l'avancement global du projet et sur tous les éléments touchant à la standardisation et à l'interopérabilité ;
- à l'issue du projet : synthèse publique (principaux résultats dont normes et standards, principales difficultés, analyse de la situation avant/après).

Lorsque la confidentialité du projet est justifiée, les membres du comité de pilotage peuvent l'assurer sur une période et un contenu à définir préalablement.